

Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2017

à

Madame le Recteur

Avenue Vercingétorix
63000 CLERMONT-FERRAND

sous-couvert de

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des
Services de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme

Cité administrative
Rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cédex



Section du Puy-de-Dôme

Objet :

ISAE des PE affectés à l'EREA d'Opme

Madame le Recteur,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation des Professeurs des Ecoles affectés à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté d'Opme dans le Puy-de-Dôme. En effet, ceux-ci sont profondément affectés par le fait qu'ils ne perçoivent que partiellement l'indemnité de suivi et d'accompagnement des Elèves (ISAE), instituée par le Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017, en dépit de leur affectation à 100% dans cet établissement. Pourtant, ils assurent leurs missions, pédagogiques et éducatives, en conformité avec la circulaire n°2017-076 du 24-4-2017 parue au BO n°17 du 27-04-2017.

Cette circulaire qui explique l'importance de l'internat éducatif, précise que « La spécificité des EREA / LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. »

Pour le SNUipp-FSU et conformément à ladite circulaire, il est évident que les Professeurs des écoles affectés à 100 % dans cet établissement doivent toucher en totalité les indemnités afférentes à leurs fonctions qu'ils effectuent des missions pédagogiques ou éducatives.

Ces dernières sont en effet liées et complémentaires. Segmenter les missions pédagogiques et éducatives et dire que celles-ci ne relèvent pas d'un acte enseignant, est méconnaître le fonctionnement de ces structures. Dans cette logique, proratiser l'ISAE en la limitant au temps de classe conduit à ne pas reconnaître que les temps éducatifs participent bien du suivi individuel, de l'évaluation pédagogique des élèves, du travail en équipe et du dialogue avec les familles, sont présents aux conseils de classe, s'occupent des recherches de lieux de stage, assurent le tutorat de leurs élèves... autant missions entrant dans le cadre de l'ISAE.

Cette situation est donc incompréhensible pour ces enseignants qui estiment que l'ensemble de leurs missions ne sont pas reconnues et que les missions éducatives sont déconsidérées.

D'autre part, la suppression de l'indemnité spéciale 147 ainsi que celle du paiement des heures supplémentaires ne sont pas compensées par les indemnités qui leur ont été versées. De ce fait, les enseignants d'EREA subissent une perte de salaire inacceptable.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cette décision en rétablissant la totalité de l'ISAE pour tous les Professeurs des écoles affectés à l'EREA conformément aux préconisations de la note de service du Ministre de l'Education Nationale datée du 1^{er} septembre 2017 et adressée aux recteurs et secrétaires généraux en charge des payes, laquelle rappelle l'élargissement de l'ISAE aux professeurs des écoles affectés en EREA.

Pour le SNUipp-FSU, il en va de la reconnaissance des personnels de cet établissement et de l'ensemble de leurs missions au service de ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant par avance de prendre en compte notre demande, nous vous prions de croire, Madame le Recteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les co-secrétaires départementaux
du SNUipp-FSU 63,

Joëlle MASSON et Jonathan BOUDET

Copie à :

M. Karim TOUAHMIA, Inspecteur de l'Education nationale, conseiller technique ASH

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ Snu63@snuipp.fr